

Date de dépôt : 03/12/2020

Demandeur : GAEC de la Rengue représenté par Monsieur David BOURRET

Pour : transfert du Permis de Construire

Adresse terrain : Pech d'Amont, 46120 LABATHUDE

Cadastré : AI 29

ARRÊTÉ
transférant un permis de construire
au nom de la commune de Labathude

Le Maire de la commune de Labathude,

Vu la demande de permis de construire initiale présentée le 16/04/2019 le GAEC Pech d'Amont, représenté par Monsieur Frédéric BLADOU, demeurant Combelongue, 46120 LABATHUD,

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°PC04613919F0002 pour la construction d'une stabulation, 100% paille et stockage de fourrage, avec la pose de panneaux photovoltaïques en date du 27/07/2019,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article A.431-8 du code de l'urbanisme,

Vu la demande de transfert du permis de construire n° PC04613919F0002T01 déposée par le GAEC de la Rengue représenté par Monsieur David BOURRET en date du 03/12/2020,

Vu l'accord du titulaire du permis de construire initial, le GAEC Pech d'Amont, représenté par Monsieur Frédéric BLADOU, en date du 02/12/2020,

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire susvisé, accordé le 27/07/2019 au GAEC Pech d'Amont, représenté par Monsieur Frédéric BLADOU est TRANSFÉRÉ au GAEC de la Rengue représenté par Monsieur David BOURRET, demeurant à La Rengue , 46120 SAINTE COLOMBE.

Le présent arrêté est notifié :

- au demandeur, GAEC de la Rengue, représenté par Monsieur David BOURRET,
- au titulaire de l'autorisation initiale, GAEC Pech d'Amont, représenté par Monsieur Frédéric BLADOU.

Commune de Labathude,
Le Maire, *le 06/01/2021*
 Jacques VÉNOU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La transmission est effectuée le :

L'avis de dépôt de la demande a été affiché en Mairie le :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au